

**RAPPORT****ENQUETE SUR LES BUREAUX D'ARCHITECTES**

<b>De :</b>	Giulia Aubert, cheffe de projet au SEMP
<b>A l'attention de :</b>	Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail (Ctrip)
<b>Copie à :</b>	Direction du service de l'emploi/Dossiers
<b>Date :</b>	09.12.2024

**Résumé :**

Sur la base des recommandations de la commission tripartite fédérale, cette enquête a été lancée afin d'observer la situation salariale dans la branche des bureaux d'architectes.

Les contrôles ont porté sur 55 établissements (dont 20 indépendants). Correspondant, au total, à 146 employé-e-s recensé-e-s.

Le présent rapport a permis de dresser un bilan complet des cas de sous-enchères relevés dans la branche.

<b>Liste des abréviations</b>	
<b>CCT</b>	Convention collective de travail
<b>Ctrip</b>	Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail
<b>EPT</b>	Équivalent plein temps
<b>SMIN</b>	Salaire minimum cantonal
<b>SE</b>	Sous-enchère

## Table des matières

1	Raison du contrôle et objectifs.....	4
2	Description de la branche .....	4
3	Références salariales.....	5
4	Enquête .....	5
5	Stagiaires .....	6
6	Niveau des salaires relevés .....	7
7	Les cas de sous-enchères .....	8
8	Employé-e-s inscrit-e-s au registre .....	9
9	Personnel administratif.....	9
10	Comparaison avec la CCT vaudoise .....	9
11	Employé-e-s avec beaucoup d'expérience.....	10
12	Résumé .....	10
13	Conclusion.....	10

## 1 Raison du contrôle et objectifs

Sur la base des recommandations de la commission tripartite fédérale, cette enquête a été lancée afin d'observer la situation salariale dans la branche des bureaux d'architectes. L'objectif était de dresser un bilan de la situation concernant les salaires pratiqués ainsi que les situations de sous-enchère éventuelle pour le personnel travaillant dans cette branche.

## 2 Description de la branche

Il n'existe pas de **convention collective de travail (CCT)** dans le canton de Neuchâtel pour les bureaux d'architectes. Cependant, les cantons de Vaud, de Genève et du Tessin ont une CCT pour cette branche. Dans le canton du Valais, il existe un contrat type de travail pour le personnel des bureaux d'ingénieurs, d'architectes et des autres bureaux d'études.

La branche retenue dans le cadre de cette étude pour le canton de Neuchâtel est la **NOGA 711101 : Bureaux d'architectes** qui comprend les études et les activités en matière d'architecture (conception de bâtiments et établissement de plans, surveillance des travaux de construction, planification générale). Ne sont pas compris dans cette branche les bureaux d'aménagement du territoire, les architectes paysagistes, les ingénieurs tels que génie civil et les entreprises générales de construction.

En 2021, **392 emplois en équivalent plein temps (EPT)** ont été recensés pour cette branche qui représente donc moins d'1% des emplois du canton. En moyenne sur l'année 2023, **11 personnes y recherchaient activement un emploi**.

**146 établissements** étaient recensés dans la branche des bureaux d'architectes selon le BurWeb de l'OFS (147 selon la statistique structurelle des entreprises de l'OFS). Il a été validé par le bureau de la Ctrip de réaliser le tirage d'un échantillon aléatoire stratifié de 60 entreprises avec critères de taille de l'entreprise et de la région géographique sur ces 146 entreprises. Les indépendants (qui représentent environ la moitié des entreprises) ont été inclus dans cet échantillon. En effet, l'un des buts des contrôles était de vérifier d'éventuelles relations de travail correspondant à des stages (selon les règles de l'arrêté du SMIN).

### Nombre d'entreprises dans la branche NOGA 711101 Bureaux d'architectes

Classe de taille (emplois)	Nb entités	Part
1	71	49%
2 – 4	43	29%
5 – 9	16	11%
10 – 19	15	10%
20 – 49	1	1%
<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>100%</b>

Source : BurWeb, OFS

Il a également été validé par le bureau de la Ctrip d'inclure le personnel administratif dans les contrôles et de vérifier la conformité des salaires.

### 3 Références salariales

Pour rappel, le salaire minimum cantonal 2024 (SMIN) est fixé à **CHF 21.09 de l'heure**.

Il a été proposé de prendre comme salaire de référence le salaire selon le calculateur national des salaires. Le profil entré dans le calculateur des salaires est un plancher (âge: 23 ans pour les personnes qui ont un Master universitaire et années de service: 1). Divers profils ont été calculés selon les diplômes obtenus :

- Pour les travailleurs-euses avec un CFC: **CHF 24.16 par heure**
- Pour les travailleurs-euses avec un diplôme d'une école supérieure: **CHF 26.82 par heure**
- Pour les travailleurs-euses avec un Bachelor HES: **CHF 27.69 par heure**
- Pour les travailleurs-euses avec un Master Université: **CHF 30.19 par heure**
- Pour le personnel administratif : **CHF 22.37 par heure**

Le salaire horaire est calculé sur une base de 42.5 heures hebdomadaires (durée hebdomadaire prévue dans la CCT vaudoise).

De plus, des salaires horaires selon les salaires minimaux prévus dans la CCT vaudoise ont été calculés à titre de comparaison.

#### Grille des salaires 01.01.2024

#### Annexe 1 – Salaires minimaux (12 mois) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 – Architectes Pour les diplômes et titres équivalents

	SANS INSCRIPTION REG					REG C		REG B		REG A	
	Mise en situation professionnelle										
Expérience en années	0-1.	1-2.	2-3.	Plus de 3	Plus de 7	Obtention	Plus de 3	Obtention	Plus de 3	Obtention	Plus de 3
Dessinateur CFC	4455	4665	4'875	5080	5820						
Technicien ES	4905	5115	5320	5535	6270						
Architecte Bachelor professionnalisant	5010	5320	5635					6060	6685		
Architecte Master	5220	5635	6060							6685	7525

Source : *Convention collective de travail des bureaux d'architectes et ingénieurs vaudois (grille des salaires 2024)*

### 4 Enquête

L'échantillon était donc composé de 60 entreprises. Sur ces 60 entreprises, 6 avaient soit cessé leur activité, soit étaient introuvables ou avaient déménagé. Une entreprise a été contrôlée en plus car elle était dans le même bâtiment qu'une des entreprises de l'échantillon. Les contrôles ont donc été réalisés dans **55 entreprises (dont 20 indépendants)**. Ce qui correspond, au total, à 148 employé-e-s recensé-e-s. Sur ces 148 employé-e-s inventorié-e-s, **2 stagiaires ont été retirés** de l'analyse des salaires pratiqués et des situations de sous-enchère éventuelle. En effet, ces derniers sont soumis à d'autres conventions salariales. Un stage était non conforme et la personne employée en tant que stagiaire a été ajoutée aux employé-e-s.

En ce qui concerne les indépendants, l'affiliation aux cotisations sociales a été vérifiée et était conforme.

**Au final, c'est donc 35 entreprises et 146 employé-e-s qui ont été analysés.**

Pour une entreprise, un mandat de comparution pour infraction à l'obligation de fournir les documents et renseignements demandés (article 26 et 75 de la Lempl) a dû être envoyé. Le cas est maintenant entre les mains du Ministère public.

Ci-dessous, quelques tableaux avec le profil des 146 employé-e-s :

Âge	Employé-e-s	%
19-20 ans	0	0%
21-30 ans	27	18%
<b>31-40 ans</b>	<b>39</b>	<b>27%</b>
41-50 ans	35	24%
51-60 ans	25	17%
61-65 ans	8	6%
Plus de 65 ans	12	8%

Formation	Employé-e-s	%
Formation autres pays	4	3%
Sans formation complète	1	1%
AFP ou équivalent	1	1%
<b>CFC ou équivalent</b>	<b>40</b>	<b>27%</b>
Ecole supérieure	13	9%
Bachelor professionnalisant HES	31	21%
Master (HES)	21	14%
Master (Université, EPF)	34	23%

} 35.5%

Sexe	Employé-e-s	%
Femme	58	40%
<b>Homme</b>	<b>88</b>	<b>60%</b>

Année expérience	Employé-e-s	%
0-1 année	7	5%
1-2 années	6	4%
2-3 années	12	8%
3-7 années	19	13%
<b>Plus de 7 années</b>	<b>102</b>	<b>70%</b>

Il a été relevé que plusieurs personnes poursuivaient leur activité au-delà de la retraite, qu'une majorité des employé-e-s avaient plus de 7 années d'expérience dans la branche et que les employé-e-s étaient pratiquement tous qualifiés (environ 36% des personnes recensé-e-s ont un Master d'une HES ou d'une Université).

## 5 Stagiaires

Lors de cette enquête, seulement 3 stagiaires ont été relevés (chacun dans une entreprise différente). Un nombre plus faible que ce à quoi nous nous attendions. Sur ces 3 stagiaires, 1 stage était non conforme. L'employée était engagée avec une fonction d'architecte et était inscrite au registre. Elle avait un salaire horaire de CHF 25 brut de l'heure (le salaire d'usage pour un architecte avec Bachelor HES est de CHF 27.69 de l'heure). Cette personne a été licenciée quelques mois après le contrôle.

## 6 Niveau des salaires relevés

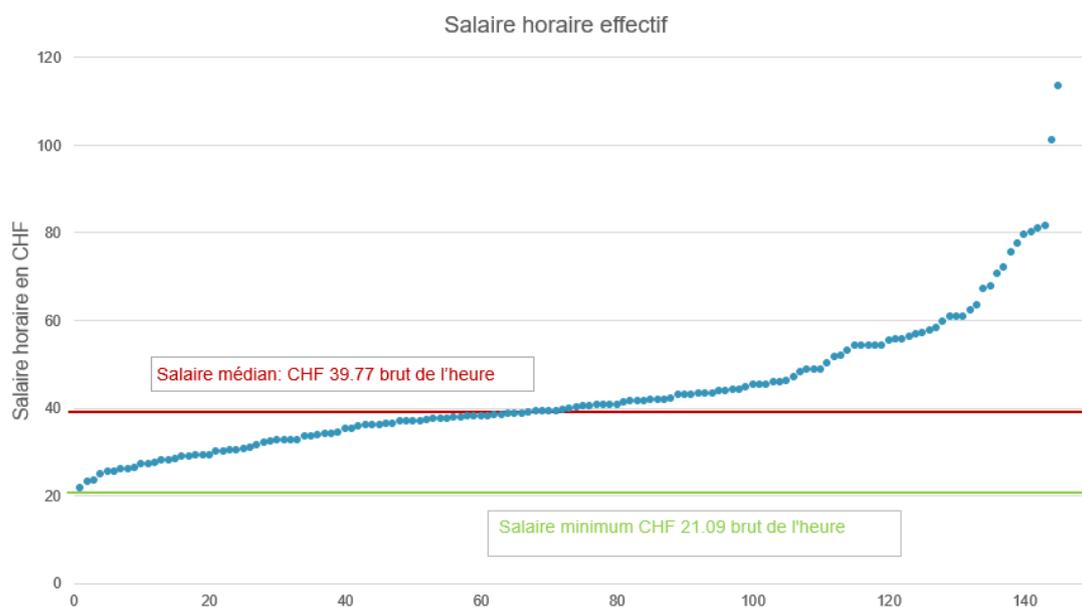
Grâce aux indications fournies par les entreprises telles que le nombre d'heures effectuées, l'existence ou non d'un 13<sup>ème</sup> salaire ainsi que le montant, mensuel ou horaire, de la rémunération, des salaires horaires effectifs ont pu être déterminés afin de permettre une comparaison.

Sur les 146 employé-e-s contrôlé-e-s, **le salaire médian s'élève à CHF 39.77 de l'heure.** (Voir graphique 1)

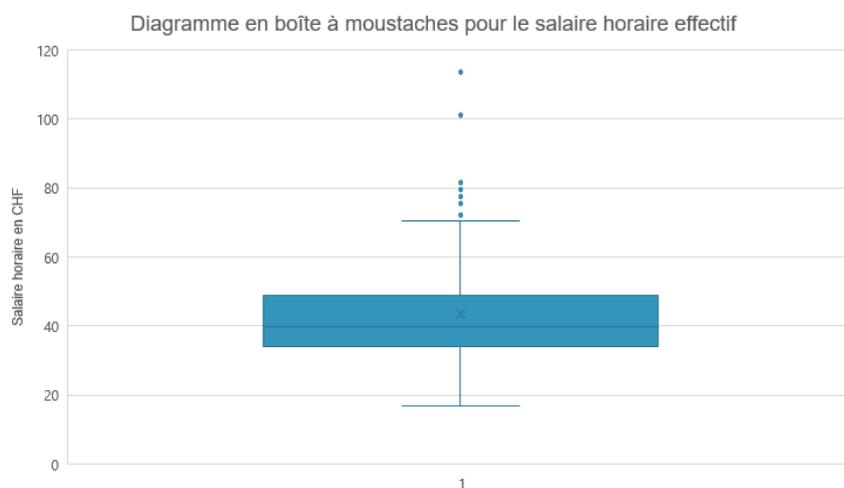
La moitié des salaires se regroupent entre une rémunération de CHF 33.96 et CHF 48.85 de l'heure. (Voir graphique 2)

Il est relevé que les salaires versés dans cette branche sont largement supérieurs au salaire minimum.

Graphique 1 :



Graphique 2 :



## 7 Les cas de sous-enchères

En premier lieu, il convient de constater qu'aucun cas de sous-enchère au salaire minimum n'a été constaté. Les salaires horaires des 146 employé-e-s analysés sont tous au-dessus de CHF 21.09 par heure.

En analysant le salaire horaire dans un premier temps et sur la base des informations et documents reçus, 8 cas de sous-enchère ont été recensés (5% de SE). Il s'agit de :

- **3 cas de sous-enchère au salaire d'usage pour des employé-e-s avec un diplôme HES**

- Salaire de référence = CHF 27.69 par heure

Parmi ces 3 cas, une employée était engagée en tant que stagiaire (stage non conforme) et avait un salaire horaire effectif de CHF 25.00. Elle était également inscrite au registre. Cette employée a été licenciée après le contrôle au mois d'août 2024.

No dossier	Fonction	Salaire horaire effectif
448	Architecte	23.08
170	Architecte	25.00
482	Architecte	27.15

- **4 cas de sous-enchère au salaire d'usage pour des employé-e-s avec un diplôme de l'Université**

- Salaire de référence = CHF 30.19 par heure

Parmi les 4 cas de sous-enchère au salaire d'usage pour un diplôme de l'Université, 2 concernent des associés gérants de la même entreprise en âge de retraite (dossier 401). La mise en conformité ne sera pas demandée pour ces deux cas mais un courrier leur sera adressé par la Ctrip pour les informer qu'ils sont en-dessous du salaire d'usage. Ces 2 cas sont donc retirés des cas de sous-enchère.

No dossier	Fonction	Salaire horaire effectif
401	Architecte	23.46
425	Architecte	25.42
401	Architecte	27.47
213	Architecte	28.24

- **1 cas de sous-enchère pour une personne avec un diplôme non reconnu (pas d'équivalence du SEFRI)**

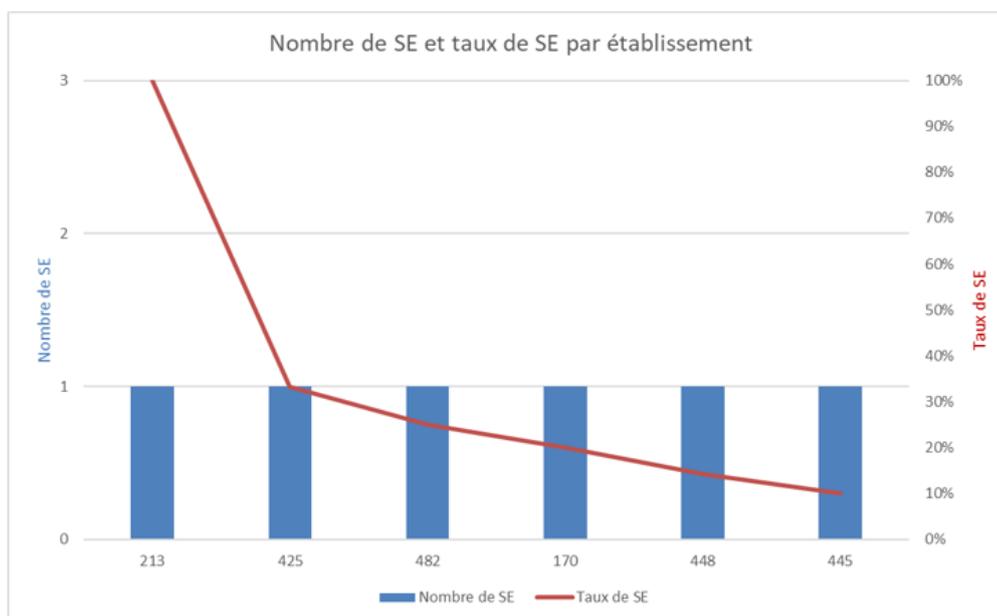
- Salaire de référence : CHF 27.69 par heure. La personne étant engagée en tant qu'architecte, le salaire de référence utilisé est celui d'une personne ayant un Bachelor HES (titre le plus « bas » nécessaire pour être architecte).

No dossier	Fonction	Salaire horaire effectif
445	Architecte	27.15

Il reste donc au final **6 cas de sous-enchère** à des salaires d'usage (4% de SE). Un cas concerne une entreprise pour laquelle un mandat de comparution a dû être envoyé. Les données salariales correspondent à celles que l'employé a indiqué lors du contrôle mais il n'y a pas de document qui le confirme. Le dossier est entre les mains du Ministère public.

Les 6 cas de SE par rapport aux salaires de référence se trouvent dans 6 entreprises différentes.

**Graphique 3 :**



## 8 Employé-e-s inscrit-e-s au registre

Dans le canton de Neuchâtel, il faut être inscrit au registre neuchâtelois des architectes, des ingénieurs civils, des urbanistes et des aménagistes. Pour ce faire, un Bachelor ou Master (HES/UNIL/EPF) est requis. L'inscription au registre permet l'exercice complet de la profession, donc d'établir, signer ou faire exécuter des plans.

41 employé-e-s sur les 146 étaient inscrits au registre, la grande majorité ayant plus de 7 ans d'expérience et ayant un salaire horaire au-dessus de CHF40 par heure.

## 9 Personnel administratif

Sur les 146 employé-e-s, 14 étaient comptées comme du personnel administratif (avec un salaire médian de CHF 36.79 de l'heure). Aucun cas de sous-enchère au salaire d'usage n'a été relevé.

## 10 Comparaison avec la CCT vaudoise

A titre d'information, les salaires relevés ont été comparés à ceux de la CCT vaudoise afin d'analyser où ils se situaient par rapport à ces références.

Si l'on appliquait comme salaire de référence ceux de la CCT vaudoise, nous aurions 7 cas de sous-enchère en plus :

- 4 cas pour des employé-e-s avec un CFC (salaire de référence selon CCT vaudoise = CHF 26.21 par heure)
- 3 cas pour des employé-e-s avec un Bachelor HES (salaire de référence selon CCT vaudoise = CHF 29.47 par heure)

Les salaires relevés sont donc semblables en grande majorité à ceux de la CCT vaudoise.

## 11 Employé-e-s avec beaucoup d'expérience

Enfin, pour les employé-e-s avec beaucoup d'expérience, le profil entré dans le calculateur national des salaires a été adapté afin d'analyser si les salaires restaient conformes. Pour rappel, le profil entré dans le calculateur national des salaires pour calculer le salaire de référence est un profil « plancher ».

**Années d'expérience** : 1 année

**Âge** : 23 ans pour les employé-e-s avec un diplôme universitaire.

8 employé-e-s qui avaient entre 6 et 14 ans d'expérience avaient un salaire horaire qui n'était pas conforme au calculateur national des salaires si l'on entrait leur profil complet. Toutefois, pour ces cas, il a été décidé par le bureau de la Ctrip de ne pas demander de régularisation étant donné que les salaires étaient conformes par rapport aux salaires de référence validés au début de l'enquête.

Néanmoins, pour les prochaines enquêtes, il a été convenu qu'un profil plus « moyen » serait entré dans le calculateur national des salaires afin de permettre un traitement plus équitable.

## 12 Résumé

Du point de vue des sous-enchères aux salaires de référence, **6 cas** sont à mettre en évidence. Il sera demandé aux employeurs et employeuses une mise en conformité afin de respecter les salaires de référence.

## 13 Conclusion

Une première présentation devant la Ctrip a eu lieu le lundi 21 novembre 2024. Suite à cette dernière, la Ctrip a pris acte des résultats de cette enquête et constaté qu'il n'y a pas eu de cas de sous-enchère massive dans la branche de bureaux d'architecte (4% de cas de SE).

La Ctrip a demandé la régularisation individuelle des dossiers faisant l'objet de sous-enchère par rapport aux salaires de référence.

La Ctrip se réjouit de ces résultats qui démontrent que les employeurs et les employeuses respectent globalement bien les conditions salariales conformément aux références susmentionnées.

Le présent rapport a été adopté par les membres du bureau de la Ctrip le 16 décembre 2024.

SERVICE DE L'EMPLOI  
Cheffe de projet

Giulia Aubert